

ARTICLE 1 - Organisation

La RATP (ci-après « l'Organisateur »), Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège social est situé au 54 Quai de la Râpée, 75599 Paris Cedex 12, immatriculé au RCS de Paris sous le N° B 775 663 438 organise durant le mois de septembre, 5 (cinq) jeux gratuits et sans obligation d'achat, sous l'intitulé « *maRATP* Privilèges Octobre » (ci-après « les Jeux ») :

- Les jeux « Seule la vie », et « Ex Anima » du 05 Octobre 2018 à 13h00 (treize heures) au 25 Octobre 2018, à 23h59 (vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes)
- Les jeux « Filmo.Tv », « Petit Bambou » et « Youboox » du 16 Octobre 2018 à 13h00 (treize heures) au 15 Novembre 2018, à 23h59 (vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes)

Les Jeux sont accessibles sur le site Internet [ratp.fr](https://maratp.ratp.fr/) via la page <https://maratp.ratp.fr/>.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ces jeux sont ouverts à toute personne physique, âgée de plus de 16 ans résidant en France métropolitaine uniquement (Corse incluse), titulaire d'un compte *maRATP*, à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices et de toute personne participant, directement ou indirectement, à la conception, la réalisation ou la gestion des Jeux, ainsi que des membres de leur famille et celles de leur conjoint.

La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif.

2.2 Ces Jeux sont accessibles sur le site Internet <https://maratp.ratp.fr/> ci-après le « Site », respectivement à partir du :

05 Octobre 2018 à 13h00 (treize heures) au 25 Octobre 2018, à 23h59 (vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes) pour les jeux « Seule la vie » et « Ex Anima ».

Et du 16 Octobre 2018 à 13h00 (treize heures) au 15 Novembre 2018, à 23h59 (vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes) pour les jeux « Filmo.Tv », « Petit Bambou » et « Youboox ».

Toute participation en dehors de cette période ne sera pas recevable.

2.3 Une seule participation maximum par foyer et par jeu (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse électronique) est autorisée. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas les conditions du présent règlement.

Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou de plusieurs comptes *maRATP* et/ou de l'adresse électronique d'un tiers et/ou du compte *maRATP* d'un tiers pendant toute la durée des Jeux. Dans le cas contraire, ces participations seront automatiquement annulées.

2.4 La participation aux Jeux implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe des Jeux

Pour participer aux Jeux l'internaute doit se connecter au Site et se rendre sur la page *maRATP* dans l'onglet « mes privilèges ».

- 1) se connecter directement au Site, rubrique « *maRATP* »,
1 bis) pour les participants ne possédant pas de compte *maRATP* : créer un compte *maRATP* en cliquant sur le lien « s'inscrire à *maRATP* », puis compléter le formulaire d'inscription.
- 2) se loguer à son compte *maRATP* en renseignant son identifiant et son mot de passe,
- 3) cliquer sur l'onglet « mes privilèges » et choisir le jeu auquel participer,
- 4) enregistrer sa participation en suivant les instructions qui figurent sur le Site :

- le participant complète le formulaire de participation, en renseignant ses nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone (informations sur l'exactitude desquelles le participant s'engage),
- pour enregistrer sa participation, le participant devra lire et accepter le contenu du règlement des jeux en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire,
- valider en cliquant sur « je valide »

Le fait de participer à l'un de ces jeux et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de la participation entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

4.1 Pour les jeux « Seule la vie » et « Ex Anima », dans un délai de 5 (cinq) jours à compter de la fin des jeux, un tirage au sort sera organisé pour désigner 150 (cent cinquante) gagnants parmi les participants pour le jeu « Seule la vie », 25 (vingt-cinq) gagnants parmi les participants pour le jeu « Ex Anima » par Maître PANHARD, huissier de justice associé, dépositaire du présent règlement, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France.

Les personnes désignées gagnantes seront informées par courrier électronique comme précisé à l'article 6.

4.2 Une liste complémentaire de 10 personnes sera constituée pour chaque jeu, par l'huissier en charge du tirage au sort, pour le cas où un ou plusieurs gagnants ne contacteraient pas l'organisateur dans les délais imposés à l'article 6.3 pour réclamer leur lot.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer ou non tout lot non réclamé ou dont le gagnant initial aurait été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

4.3 Pour les jeux « Filmo.Tv », « Petit Bambou » et « Youboox », 1000 (mille) gagnants seront désignés pour le jeu « Filmo Tv », 1000 (mille) gagnants seront désignés pour le jeu « Petit Bambou », et 1000 (mille) gagnants seront désignés pour le jeu « Youboox », selon le principe des instants gagnants.

1000 (mille) instants gagnants pour chaque jeu (soit 3000 (trois mille) instants gagnants au total) sont déterminés aléatoirement de façon informatique puis répartis sur toute la durée du jeu. sous la forme "mois/jour/heure/minute/seconde", instant à partir duquel la première participation valide sera déclarée gagnante.

Le moment de la participation retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur « je valide » Chaque participant saura immédiatement s'il a gagné ou non.

Au cas où plusieurs participations interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première participation enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante. L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la participation correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu.

A chaque instant gagnant correspondra l'une des dotations évoquées à l'article 5.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'un des lots mis en jeu. Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par foyer sur toute la durée du jeu. Ainsi, s'il s'avère que des noms et/ou adresses électroniques et/ou adresses postales de gagnants sont identiques, seul le premier gagnant (dans l'ordre chronologique) sera désigné comme tel et se verra attribuer un lot.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

ARTICLE 5 - Dotations

5.1 Sont mises en jeu les dotations suivantes :

Jeu «Seule la vie », 150 lots de 2 places pour le film, en salle à partir du 31 octobre 2018.

Prix unitaire : 20 €/lot

Jeu «Ex Anima », 25 lots de 2 entrées pour leSpectacle équestre au Théâtre Equestre Zingaro

Prix unitaire : 43 €/lot

Jeu «Filmo.tv », 1000 codes d'activation permettant de bénéficier de 3 mois d'abonnement gratuit pour le service de film en streaming filmo.tv

- Prix unitaire : 20,97€/lot

Jeu «Youboox », 1000 codes d'activation permettant de bénéficier de 3 mois d'abonnement gratuit pour le service livre et magazine numérique Youboox.

- Prix unitaire : 29,97€/lot

Jeu «Petit Bambou », 1000 codes d'activation permettant de bénéficier de 1 mois d'abonnement gratuit pour le service de méditation Petit Bambou.

- Prix unitaire : 6,99€/lot

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

6.1 Pour les jeux « Seule la vie » et « Ex Anima », dans les 72 heures du tirage au sort, pour chaque jeu, chaque gagnant sera informé de son gain et des modalités de réception de sa dotation par courrier électronique à l'adresse électronique qu'il a indiquée sur le formulaire d'inscription au programme *maRATP*.

6.2 Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au(x) jeu(x) seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

6.3 Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté dans le délai de 72 heures sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

6.4 Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible.

6.5 Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer et par jeu (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

6.6 Les dotations seront envoyées, au choix de la RATP selon la nature des dotations, soit par e-mail soit par voie postale en courrier recommandé A/R, à l'adresse postale communiquée par chacun, dans la semaine suivant la date de réponse du gagnant au courrier électronique adressé par l'Organisateur pour annoncer les résultats du tirage au sort.

6.7 Les personnes ayant confirmé dans les 72h leur participation à l'événement mais ne se présentant pas le jour de la représentation pourront être associés à une « liste noire » et ne pourront plus être gagnants d'opérations futures.

Concernant les jeux « Youboox », « Filmo.tv » et « Petit Bambou », un message informera immédiatement le participant de son gain et le code d'activation de l'abonnement sera communiqué par mail.

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

L'Organisateur s'engage à obtenir l'autorisation expresse des gagnants en cas de publication de leurs noms sur *maRATP* des Jeux et/de l'Organisateur.

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

9.1 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

9.2 Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et de la rédaction d'un avenant au règlement qui sera déposé comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, entre les mains de Maître PANHARD Huissier de Justice associé, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France.

Le règlement est disponible sur le Site et peut y être imprimé.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé entre les mains de Maître PANHARD à la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture des jeux. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

RATP / contact *maRATP*
Jeux *maRATP* Privilèges Septembre

CML-MK – Lac B72
75999 Paris cedex 12
France.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et de visualisation du règlement

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à une participation effective aux Jeux et à la visualisation du règlement, (sur la base forfaitaire de 5 minutes de connexion, soit 15 centimes d'euros), peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date et l'heure de connexion, sous réserve de vérification par l'Organisateur, le cas échéant, de la participation effective du demandeur. Le nom et l'adresse postale du participant demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

RATP / contact *maRATP*

Jeux maRATP Privilèges Septembre

CML-MK – Lac B72
75999 Paris cedex 12
France.

La demande de remboursement devra préciser les coordonnées personnelles complètes du demandeur, la date de connexion et devra être accompagnée d'une copie du contrat ou d'une copie de la dernière facture du mois du fournisseur d'accès à Internet, ainsi que d'un RIB/RIP/RICE.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant (même prénom et/ou même nom et/ou même adresse postale) pendant toute la durée des Jeux et uniquement dans le cadre de la participation aux Jeux objet du présent règlement.

Le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à une participation effective aux Jeux et de visualisation du règlement sera effectué par virement (remboursement du timbre au tarif lent 20g en vigueur) sur simple demande jointe au courrier de demande de remboursement, dans la limite d'un remboursement par participant (même prénom et/ou même nom et/ou même adresse postale).

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai approximatif de 30 (trente) semaines à compter de la date de réception de la demande écrite (cachet de la poste faisant foi).

L'accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer aux Jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 12 – Traitement des données personnelles

Les informations recueillies lors de la participation aux jeux sont destinées à l'Organisateur. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre des présents jeux. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004.

En complétant le formulaire d'inscription, le participant consent à ce que l'Organisateur utilise ses données afin de participer aux jeux, d'assurer la gestion des gagnants l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données sont conservées pendant la durée des Jeux augmentée de la durée de traitement des éventuelles réclamation et demandes de remboursement, et ce pour un maximum de 4 (quatre) mois.

Conformément au Règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès à ses données, à la rectification de celles-ci, à la portabilité, à l'effacement ou à la limitation du traitement, ainsi que d'un droit à s'opposer au traitement de ses données et à retirer son consentement à tout moment. Pour ce faire, les participants peuvent s'adresser au service :

Correspondant Informatique et Libertés de la RATP - RATP - SDG/DGMR/CIL - Tour de Lyon - 185, rue de Bercy - 75012 PARIS – à l'adresse suivante cil.ratp@ratp.fr.

Les participants ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 13 – Responsabilité

13.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants aux Jeux et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

13.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement des Jeux.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un même destinataire.

En outre, si une défaillance dans le système d'information des gagnants survenait, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider à son choix soit de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler les jeux, soit d'organiser à nouveau les jeux à une période ultérieure.

13.4 L'Organisateur pourra annuler tout ou partie des Jeux s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation aux Jeux ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès aux jeux présents dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et aux Jeux qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement des présents Jeux. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement des jeux et dans la publicité accompagnant les présents Jeux.

13.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

13.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction

14.1 Le présent règlement et les Jeux sont soumis à la loi française.

14.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture des Jeux (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

RATP/
CML-MK – Lac B72
Jeux concours *ma*RATP Privilèges septembre
54 Quai de la Rapée,
75599 Paris Cedex 12

14.3 Tout litige né à l'occasion des présents Jeux et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.